

Marseille, le 29 juin 2026

Monsieur Gabriel NICOLAS  
Commissaire-enquêteur  
Mairie de Fos-sur-Mer  
Avenue René Cassin  
13270 FOS-SUR-MER

Objet : Avis défavorable sur le projet NeoCarb Log

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Partie intégrante du projet NeoCarb de production de carburants de synthèse pour l'aéronautique et le maritime, le "sous-projet" NeoCarb Log, objet d'une première demande environnementale, porte sur la construction d'un dépôt de stockage de deux liquides inflammables :

- du "e-méthanol", ou méthanol "biosourcé"
- du "sustainable aviation fuel" (SAF), carburant "pour l'aviation durable".

Ainsi, sur les 52 ha réservés pour le projet global, 11 ha seraient aménagés dans cette première phase, dont :

- un dépôt de liquides inflammables
- plusieurs postes de chargement/déchargement de camions-citernes et de wagons
- un bâtiment technique accueillant un atelier et une salle de contrôle
- un bâtiment accueillant des bureaux et locaux sociaux
- des locaux techniques, des voies d'accès, des voies ferrées
- des espaces naturels et de biodiversité.

Les raisons invoquées du phasage du projet (incertitude sur la disponibilité de la ligne THT 400 000 V) ne sont pas sérieuses : nos associations militent depuis 3 ans pour l'étude et la réalisation, sans tarder, d'une alternative crédible à la ligne aérienne, sans que l'Etat et RTE ne daignent s'y pencher, préférant le bras de fer politique et citoyen à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie de la ZIP de Fos. Ne convient-il pas d'avouer que ce projet de fabrication massive d'hydrogène et d'e-carburants n'est mûr ni techniquement ni économiquement (cf. presse mondiale) ?

Nos associations se sont toutefois penchées sur le dossier présenté, "sous-projet" et projet global.

## **1. Information du public insuffisante**

L'avis indispensable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), a été produit très tardivement (semaine du 22 au 26 juin 2026). Ce dernier, très critique, n'aura probablement pas pu être consulté par tous et toutes.

L'avis critique de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) figure, ainsi que l'avis défavorable du Conseil municipal de Fos-sur-Mer, pourtant souvent favorable aux projets industriels. La contribution de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13) figure également.

Mais **le dossier ne comporte aucune des réponses indispensables du porteur du projet** à ces différents avis et contributions. Même si le droit nouveau autorise que le dossier soit « *complété tout au long de la procédure* », la publication très tardive de l'avis du CNPN et l'absence des réponses du porteur de projet constitue une entrave à la "*participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement*" telle qu'elle est définie par le code de l'environnement : la participation confère "*le droit pour le public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective et de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions*" (article L120-1).

## 2. Site du projet

Le site impacté par le projet est situé à l'intérieur de la ZNIEFF de type II "Golfe de Fos-sur-Mer" (identifiant national : 930020226), à proximité de trois ZNIEFF de type I et à une centaine de mètres de la zone Natura 2000 "Marais entre Crau et Grand Rhône". Six sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 8 km. En outre, le site est majoritairement constitué de zones humides et abrite un grand nombre d'espèces protégées.

## 3. Biodiversité

Les enjeux de biodiversité du projet NeoCarb sur le môle central de la ZIP de Fos ont été décrits par le bureau d'études (Éco Med). La zone d'étude est constituée de 51,9 ha correspondant à la parcelle NeoCarb d'Elyse Energy pour sa phase 1 NeoCarb Log (2028) et sa phase 2 NeoCarb Prod, à laquelle sont ajoutées les Obligations Légales de Débroussaillage (zone tampon de 100 m autour de la zone précédente, OLD) pour 37,15 ha.

L'inventaire et l'évaluation des impacts sur la faune, la flore et les habitats ont été pris en compte sur cette zone d'étude d'emprise immédiate du projet (89,1ha), avec une analyse réduite à une présence/absence qui semble ponctuelle et une zone dite d'étude élargie mal définie et pas cartographiée (5 zones protégées ou classées (réglementées) dans un périmètre maximum de 9 km autour de la zone d'études/NeoCarb, jugées sans lien écologique avec le site NéoCarb, page 61). A noter qu'EcoMed ne cite qu'indirectement les 4600 ha qui forment une ceinture verte du GPMM (la couronne agro-environnementale) qui fait pourtant l'objet d'un **plan de gestion d'espaces naturels (PGEN)**.

La méthodologie mise en œuvre pour les relevés de terrain (hors OLD) est semi- aléatoire (inventaire terrain de 2018 à 2021 par Naturalia et en 2024 et 2025 EcoMed) complétée de données bibliographiques et de données d'EcoMed et Naturalia antérieures. A noter que malgré la présence, signalée par EcoMed, du Butor étoilé (APPB, FR3800730 "GrandsPaluds – Gonon" et ZNIEFF de type 1 "Marais de l'Audience"), **le PNA Butor n'est pas envisagé comme géographiquement applicable pour cette espèce**, le secteur étant pourtant un bastion français de cette espèce (20 % de la population nicheuse).

Le projet s'implante ainsi dans un secteur à très forts enjeux écologiques, et les mesures proposées ne démontrent pas qu'elles permettent d'**éviter, réduire ou compenser** correctement les atteintes à la biodiversité. L'analyse des effets cumulés (AEC), réalisée par l'État<sup>1</sup>, montre que les projets ayant le plus d'impact sur les espèces terrestres et marines sont ceux qui sont situés sur le môle central de la ZIP de Fos, dont NeoCarb. **La nécessité d'évaluer précisément les impacts cumulés sur la biodiversité et la pertinence des éventuelles mesures de compensation n'en est que plus cruciale.**

1 DREAL, 2025, Réalisation d'une analyse des effets cumulés du programme de décarbonation et de réindustrialisation de la zone industrialo-portuaire de Fos et du pourtour de l'Etang de Berre,

Comme l'écrit EcoMed page 373 : "Les effets cumulés peuvent être définis comme la somme des effets conjugués et/ou combinés sur l'environnement, de plusieurs projets compris dans un même territoire (par exemple : bassin versant, vallée, etc.)". Ainsi, les impacts cumulés des activités anthropiques de la ZIP de Fos-sur-Mer, actuelles et/ou prévues (horizon 2040), sur les différentes aires d'études élargies, sont évoqués par EcoMed, et les industriels concernés sont cités (KemOne, ElyFos, GraviHy, MARCEGAGLIA/Mistral, H4, extension Eiffage, Medhyterra, Carbon, DEOS, Rhône décarbonation, Barmar, Hyfen, HynfraMed, Fos 3XL, poste Minéralier de RTE et ses raccordements en ligne THT 400kv, la desserte du môle central du GPMM, etc...), mais **aucune analyse des effets cumulés n'a été faite à cette échelle**.

Toujours à la page 373, EcoMed écrit : « En théorie, la notion d'effets cumulés doit intervenir logiquement en amont des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Néanmoins, souvent aucune mesure ne permet de modérer ces effets car les porteurs de projet ne tiennent pas à en endosser la responsabilité et surtout à supporter le coût ».



*Projet d'aménagement de la desserte du môle central –ZIP de Fos-sur-Mer- GPMM 2025.*

Notamment, il n'est pas évoqué le fait que les habitats détruits par la zone d'étude/NeoCarb seront les mêmes et à grande échelle (des centaines d'hectares de prés salés et de fourrés sur substrat sableux).

En 2022, dans le cadre de la définition des orientations d'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Fos à l'horizon 2040 (OAZIP 2040), l'ensemble des scénarios prévoit l'artificialisation du foncier disponible sur le môle central, et, selon les scénarios, un aménagement plus ou moins important des secteurs Malebarge et du Caban Nord, pour un total de 800 à 1 000 ha.

Les projets avancent à grande vitesse depuis deux ans, et même les échecs comme celui de Carbon ne découragent pas les industriels volontaires : M. CASTANER, Président du Conseil de surveillance du GPMM, annonçait le 26 juin 2026 devant des industriels, qu'il y avait déjà plus de dix candidats pour remplacer Carbon...

A l'horizon 2040, les 1000 ha disponibles du môle central de la ZIP de Fos seront ainsi consommés et viendront s'ajouter aux 1200 ha industriels déjà existants (ArcelorMittal, Marcegaglia (Ascométal), KEM One, Air Liquide, Llyondell, Covestro, Naphtachimie, Primagaz, Eiffage, ...).

Il faut imaginer ce secteur dans dix ans, ce sera une barrière industrielle et urbaine artificialisant en continu un large front de mer depuis Lavéra, en passant par Port-de-Bouc puis Fos-sur-Mer et jusqu'à Port-St-Louis-du-Rhône (16 km à vol d'oiseau). Les oiseaux en migration, notamment ceux qui arriveront au petit matin ou dans la nuit au printemps (45 et 90 millions d'après MigraLion), auront à traverser un "traquenard" ou devront faire de grands détours risqués (prédation) en plein jour pour rejoindre les zones naturelles au nord de la ZIP et des zones urbaines.

A terme, autour du golfe de Fos, nous trouverons :

1. Une zone éclairée de jour et de nuit,
- une zone bruyante jour et nuit,
  - un trafic routier et ferroviaire accru, Est /Ouest, sur la RD268,
  - un très grand nombre de lignes THT pour la desserte du môle central (63KV, 225KV et 400KV)
  - 29 éoliennes en linéaire Est/Ouest du môle central au Grand Rhône,
  - une activité et une présence humaine jour et nuit,
  - etc...

Il est surprenant de lire page 373 : « *Les autres projets cités par la DREAL (Distriport2, PGL etc.), sont trop éloignés de la zone du projet NeoCarb pour générer un effet cumulé significatif sur les espèces concernées par le projet, les espèces concernées étant par ailleurs différentes* » Pourtant, on ne trouve pas de cartes de répartition sur la zone dite d'étude élargie (10 km) pour les espèces et les habitats dont les enjeux sur la zone d'étude et/ou les impacts bruts globaux (tableaux des pages 360 à 372) sont considérés impactés très fort ou fort, qui viendraient confirmer cette affirmation (Pelouses d'annuelles psammophiles, Prairies psammophiles des sables fixés à Joncs et Scirpe, Myosotis nain, Céraiste de Sicile, Statice de Provence, Avellinie fausse fétuque, Impérate cylindrique, Sphinx de l'Argousier, Pélobate cultripède, Crapaud calamite, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée).

**Les propositions d'EcoMed pour la zone d'étude/NeoCarb ne sont pas à la hauteur des enjeux de destruction d'habitat de la ZIP de Fos.** Les mesures d'atténuation, les mesures d'évitement et les mesures de réduction qui visent à compenser les impacts négatifs d'un projet ne sont pas à la bonne échelle et sont vouées à l'échec à plus ou moins court terme.

En conclusion dans son avis, le CNPN regrette : « *une fois de plus l'absence de prise en compte des effets cumulés dans le déploiement de la méthode [d'EcoMed] rendant de fait caduque ses conclusions* ».

Il devrait être du rôle et de la mission du GPMM, gestionnaire et aménageur de ces 10 000 ha depuis les années 1970 et gestionnaire d'espaces naturels depuis 2011, de fournir des informations sur les habitats, la flore et la faune aux industriels pour leur permettre de mesurer les effets cumulés des projets existants, en cours ou à venir en amont des mesures d'évitement, de réduction d'impact et de compensation.

## Habitats

Le projet impacterait plus de 18 ha de milieux ouverts parmi lesquels 16 ha de prairies et pelouses psammophiles (étude d'impact, p. 397) à très fort enjeu de conservation pour la flore et la faune. En outre, le projet aurait pour conséquence la destruction de 22 ha de milieux arbustifs et 7 ha de milieux arborés abritant une riche biodiversité faunistique.

69 espèces font ainsi l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées : 5 espèces végétales, 1 invertébré, 5 amphibiens, 9 reptiles, 35 oiseaux, 11 chiroptères, 1 mammifère.

## Flore

Concernant la flore, le Myosotis nain, *Myosotis pusilla*, espèce protégée à enjeu très fort, serait particulièrement impacté avec la destruction de 2600 individus, ainsi que la Scammonée de Montpellier, *Cynanchum acutum*, avec la destruction de 2000 individus (demande de dérogation, p. 30).

Les parcelles de compensation abritent déjà des communautés végétales à enjeu très fort, notamment steppes à Limonium. Trois types de mesures sont censés compenser la destruction de *Myosotis pusilla* :

- Mesure C1 : Ensemencement du Myosotis nain et gestion de parcelles en faveur de la flore patrimoniale
- Mesure C2 : Arrachage et gestion des EVEC
- Mesure A1 : Accompagnement scientifique pour l'amélioration des connaissances sur la niche écologique du Myosotis nain, élaboration du protocole de la mesure C1 et mise en place d'un protocole de suivi scientifique rigoureux sur la mesure C1 – accompagnement par l'IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale)

La mesure C1 est purement expérimentale ainsi qu'en atteste la mise en place de la mesure A1. Si l'élaboration par l'IMBE d'un protocole permettant d'améliorer les connaissances sur *Myosotis pusilla* est souhaitable, cette expérimentation, par nature incertaine, ne peut en aucun cas répondre à l'impératif de compensation qui doit s'appuyer sur des connaissances établies.

La mesure C2 relève d'ores et déjà des missions du GPMM en matière de gestion et de préservation des espaces naturels (Avis MRAE, p. 17). Elle devrait donc être mise en œuvre indépendamment du projet NeoCarb et ne comporte donc aucune additionnalité écologique.

Concernant la flore, ces mesures sont donc insuffisantes pour compenser la perte de biodiversité.

## Faune

Concernant la biologie des espèces de faune identifiée sur la zone d'études/NéoCarb, les preuves de reproduction sont recherchées, en particulier pour les oiseaux. Sont surtout analysés par le bureau d'étude les 4 mois (mars à juin) de reproduction, ce qui est suffisant pour être complet à ce sujet. **La migration, soit 3 mois au printemps et 4 mois à l'automne, et l'hivernage sont bien moins étudiés par le bureau d'étude.** Pourtant EcoMed écrit « pour l'avifaune en raison d'un emplacement [de la zone d'études/NéoCarb] à la charnière de trois grands ensembles écologiques : la Camargue, la Crau et le littoral méditerranéen où l'avifaune migratrice peut trouver refuge en halte migratoire » (page 215). En effet dans le delta du Rhône, les migrations (printemps et automne) et l'hivernage sont pour les oiseaux (les chauves-souris également) un volet important de leur biologie et de leur conservation.

Le récent programme Migralion, piloté par l'OFB, (<https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/migralion>) démontre l'importance de la bande côtière sur le littoral du Golfe de Fos, notamment en période de vent fort et lors des arrivées matinales de migration printanière. Les analyses du lot 4 de ce programme "Radars ornithologiques à la côte" et du lot 3 "Télémétrie, migrants terrestres et oiseaux marins" en démontre l'ampleur. Cette étude montre aussi, que des oiseaux fréquentant une zone dite d'étude élargie sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude/NéoCarb, parmi lesquels, le héron pourpré, le crabier chevelu, le blongios nain, le flamant rose, la spatule blanche, l'ibis falcinelle, le pluvier guignard, la glaréole à collier, l'échasse blanche, l'avocette élégante, la mouette rieuse, la mouette mélanocéphale, la sterne hansel, le coucou-geai, le faucon crécerellette, le rollet d'Europe, la tourterelle des bois,...

Les résultats du programme Migralion indiquent que le flux total d'oiseaux migrateurs traversant chaque année le golfe du Lion, à moins de 1000 mètres d'altitude, est estimé **entre 45 et 90 millions d'oiseaux au printemps, et entre 140 et 210 millions d'oiseaux à l'automne**, dont 12 à 15 % entre 0 et 20 m soit 4,5 à 13,5 millions au printemps et 17 à 31,5 millions à l'automne. Il en passe partout, donc aussi au bout de la darse 1 en particulier par vent fort (cent jours par an !)

Le faible nombre d'espèces d'oiseaux recensés par EcoMed, 62 espèces avérées, en six ans est certainement lié :

- à une plus faible prospection notamment à l'automne et en hiver,
- à la difficulté de quantifier la migration, plus aléatoire à observer, en un temps réduit,
- à la recherche prioritaire d'indice de nidification,
- au peu de relevés de terrain en six années (6 au total pour Naturalia et Eco Med) hors de la période mars à juin,
- au fait que peu de naturalistes fréquentent le môle central de la ZIP de Fos, il n'y a donc que peu ou pas de données dans les principales bases de données consultées par Eco-Med.

En comparaison sur deux sites proches, l'un à l'embouchure du Grand Rhône en bord de mer, la Palissade, il a été recensé 244 d'espèces d'oiseaux et l'autre, les Marais du Vigueirat 5 km au nord de la zone d'études/NeoCarb, il en a été recensé 313. **Nous pouvons considérer que le potentiel de la migration et l'hivernage des oiseaux, mais aussi de l'hivernage des chauves-souris, n'ont pas été appréhendés et probablement été fortement sous-estimés sur la zone d'études/NeoCarb.**

#### 4. Zones humides

Le site est majoritairement constitué de zones humides (37,49 ha dont 31,41 ha impactés pour une emprise totale de 42 ha). Du point de vue de la fonctionnalité écologique, **les parcelles de compensation ne sont pas équivalentes au site impacté** (avis MRAE, p. 18).

En outre, selon "l'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique", la surface de compensation pour la destruction d'une zone humide hors Natura 2000 est obtenue en multipliant la surface affectée par 3 (ministère de la transition écologique, mai 2021, tableau 4, p. 64). Or **le ratio de compensation proposé n'est que de 1,3** (41,42 ha de compensation pour 31,4 ha détruits). **La compensation pour destruction de zones humides est très insuffisante.**

#### 5. Incidences Natura 2000

Malgré la très grande proximité du site du projet avec plusieurs sites Natura 2000, **l'étude d'impact néglige les incidences Natura 2000** en les considérant comme faibles, voire très faibles. La MRAE considère que "*cette affirmation ne se fonde sur aucune analyse*" (avis MRAE, p. 19). Le site du projet joue un rôle majeur dans la continuité écologique du territoire et les impacts sur sites à très forte valeur écologique à proximité doivent être sérieusement évalués. Selon la DREAL, "bien que le programme de décarbonation de Fos-sur-Mer s'appuie sur l'implantation des projets dans des zones déjà anthropisées, cette stratégie ne suffit pas à neutraliser l'ensemble des effets sur les zones à forts enjeux écologiques, les habitats et les espèces. En effet, plusieurs projets sont situés à proximité immédiate de zones à fort enjeu écologique (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides)"<sup>2</sup>. **L'absence d'analyse étayée des incidences Natura 2000 ne permet pas de conclure à l'absence d'effet significatif sur les sites voisins.**

---

2 DREAL, 2025, Réalisation d'une analyse des effets cumulés du programme de décarbonation et de réindustrialisation de la zone industrialo-portuaire de Fos et du pourtour de l'Etang de Berre, p. 97

## 6. Compensations

La principale critique concernant les compensations est résumée par le CNPN, qui note : « *les possibilités de plus-value écologique pour les habitats naturels, la flore, les zones humides et la faune semblent faibles puisque que ces habitats sont fonctionnels et abritent déjà, dans des conditions favorables, les cortèges d'espèces ciblées par la compensation* ». En effet les parcelles compensatoires proposées par le GPMM, dans son offre aux industriels dites « clef en main », sont situées à l'est de l'Etang de l'Oiseau (64 ha) et à l'ouest de l'Etang de l'Oiseau (67 ha). Ces secteurs sont classés :

- ZNIEFF de type I et II « Golfe de Fos-sur-Mer » et « Salins du Caban »,
- ZPS, FR9312001 « MARAIS ENTRE CRAU ET GRAND RHONE »,

Ils sont aussi inclus dans le PNR de Camargue, dans la zone de transition de la Réserve de Biosphère de Camargue et dans le Site Ramsar Camargue. Ces sites sont donc connus et reconnus et font partie des 4 600 hectares d'espaces naturels constituant la couronne agro-environnementale, propriétés du GPMM, appelée aussi « couronne verte ». Ils ont un gestionnaire, le GPMM, et un Plan de Gestion des Espaces Naturels (PGEN) depuis 2007, mis en place afin de préserver ces milieux remarquables (Coussouls de la Crau, zones humides et cordon dunaire) et protéger la biodiversité de ces espaces.

En 2024, le GPMM a élaboré un schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) pour intégrer la conservation de la biodiversité dans ses activités. **Ces deux sites sont donc déjà protégés !**

Depuis les années 1970 (plus de 50 ans), ces deux sites fonctionnent sans réelles actions de gestion et pourraient être "presque" considérés comme des espaces en "libre évolution" (lieux où la nature s'exprime de façon spontanée sans activité humaine extractive ou intrusive). Hormis un peu de chasse, de pêche, de cueillette, de pâturages équités, de démontication, ces deux espaces ont évolué avec très peu d'intervention dans un état de fait de "libre évolution".

Cette non-gestion a permis de restaurer la libre expression des processus évolutifs de ces anciens salins. Le résultat est étonnant, la valeur biologique des deux sites est remarquable. Après une courte campagne d'inventaire en 2024 et 2025, EcoMed le met très clairement en évidence. Cependant cet inventaire semble incomplet (absence étonnante de quelques espèces emblématiques, dont il faudra vérifier la présence/absence avant de mettre en œuvre une restauration écologique en particulier la Cistude d'Europe dans le canal d'amenée d'eau douce traversant la parcelle ouest).

La réglementation indique que les sites de compensation doivent être dégradés de façon à ce qu'il soit possible de leur apporter une plus-value écologique. EcoMed l'écrit et le souligne page 410 : "les habitats et secteurs à cibler sur la zone de compensation doivent être les habitats peu naturels ou dans des états de conservation dégradés". **Ce n'est clairement pas le cas pour ces deux sites.**

Même si la présence abondante dans certains secteurs d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE), essentiellement du Sénéçon en arbre, *Baccharis halimifolia* (abondant mais localisé et ne couvrant pas la totalité des sites) est un problème de gestion sérieux, ce n'est en rien une dénaturation irréversible. L'arrachage et le dessouchage sont des méthodes efficaces et donnent de bons résultats. Attention aux solutions choisies par Eco Med (pâturage par les moutons, inondation et assecs...) qui peuvent se révéler contre-productives. Dans son avis le CNPN signale : « *sur les méthodes envisagées de gestion des espèces végétales envahissantes qui pourraient s'avérer très impactantes pour les sols notamment par l'usage d'engins motorisés lourds de type pelle mécanique. Une évaluation des gains/couts pour l'environnement pourrait aider à faire les meilleurs choix entre gestion, éradication et techniques associées.* »

La plupart des autres aménagements de restauration écologique proposés par EcoMed, C3 création de gîtes artificiels à Lapins de garenne, C5 creusement de mares temporaires, C6 plantation de haies, C7 butte à guêpiers, C9 et C10 Installation de nichoirs pour les oiseaux cavernicoles et de gîtes pour les chauves-souris, C11 installation d'arbres-totems (arbres morts) en faveur de la faune insectivore **ne semblent pas nécessaires, ni pertinents et ressemblent à un catalogue pour "écolo-magicien" voire même, ils pourraient dégrader l'état écologique des sites.**

Quant à la mesure de restauration phare, C1 Gestion d'une parcelle en faveur de la flore (Myosotis nain, Impérate cylindrique, Statices), voilà ce qu'en dit le CNPN dans son avis : « *la mesure C1 de récolte et ensemencement de graines de Myosotis nain, est une mesure à portée expérimentale qui, vu le caractère encore incertain des résultats escomptés, ne peut être assimilée à une mesure de compensation.* »

Dernier point concernant la pérennité des mesures de compensation dans la "couronne verte" du GPMM, tout en rappelant une demande de précision du CNPN : « *la cohérence et complémentarité globale des mesures de gestion en place et à venir par sites au sein de la "couronne environnementale" pour apprécier le projet d'ensemble.* »

Il est surprenant que ce soit le GPMM qui pilote le choix des industriels vers les secteurs à cibler comme zones de compensation au sein de "la couronne agro-environnementale". Cet établissement public n'est pas un organisme seulement dédié à la gestion et à la conservation de sites naturels. Il n'est pas non plus expert pour toutes les mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Il est encore plus étonnant que le GPMM soit le gestionnaire pour 30 ans de ces sites de compensation sur son propre patrimoine foncier. **Le GPMM se trouve être juge de sa propre cause**, l'aménagement de la ZIP de Fos-sur-Mer, le GPMM est donc de ce fait juge et partie dans une situation où son indépendance peut-être sujette à caution. **Il serait plus objectif et indépendant que ce soit le Conservatoire du littoral** qui devienne propriétaire (inaliénabilité) de ces futurs secteurs de compensation et choisisse un gestionnaire qualifié.

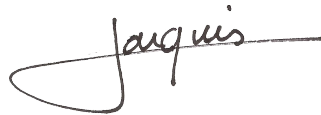
En synthèse, le projet NeoCarb, dont son sous-projet NeoCarb Log, présente **trop de lacunes concernant son bien-fondé et son impact sur l'environnement**, pour requérir un avis favorable de nos associations.

Nous restons à votre disposition pour tout échange sur ce dossier, et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en nos meilleurs sentiments.

Richard HARDOUIN  
Président FNE 13



Christian MARQUIS  
Coprésident du collectif Cistude



Jean-Laurent LUCCHESI  
Président de Vigueirat Nature

